



*Cet article a été produit avec l'appui financier de l'Union Européenne (UE). Son contenu ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'UE.*

## **Droit à la citoyenneté : 5 enfants autochtones accèdent aux actes de naissance à la suite d'une mission conjointe dans le Département de la Lékoumou.**

Du 14 au 23 mars dernier, l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) a organisé une mission conjointe, impliquant attachés parlementaires, journalistes, administration clé agissant sur la question autochtone, Organisations de la société civile et leaders autochtones dans le Département la le Lékoumou. Un des objectifs est de faire connaître la réalité autochtone aux décideurs et annonceurs d'alerte afin d'amener les uns et les autres à se mobiliser à la prise des dispositions concrètes concernant la situation des droits des autochtones.

**Grâce à cette mission, nous avons pu obtenir 5 réquisitions tardives de déclaration de naissance auprès du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Sibiti. Ces réquisitions ont permis l'établissement de 5 actes de naissance au profit de deux nourrissons, une élève en classe de 4<sup>ème</sup> et deux élèves en classe d'examen. Ces derniers étaient empêchés d'introduire leurs dossiers faute d'actes de naissance.**

*«C'est un premier test d'être sur le terrain et échanger avec les autochtones. Je constate que ma mission est importante et pour y arriver le concours des ONG comme l'OCDH, est nécessaire », souligne Madame Kibouka née Tchicaya Henriette, Directrice départementale de la promotion des peuples autochtones en poste dans la Lékoumou depuis février 2019. Avant de poursuivre, «...au cours de cette mission conjointe, nous avons résolu le problème de deux enfants autochtones de Ngonaka qui allaient manquer se présenter au concours de CEPE, faut d'acte de naissance. Avec le concours de l'OCDH nous avons obtenu des réquisitions tardives de déclaration de naissance que nous avons fait parvenir à la sous-préfecture de Komono en vue d'établissement d'actes de naissance. Nous en avons fait autant avec Mbondo Makita Majolina une élève en classe de 4<sup>e</sup> à Indo en séjour à Mabembé et à deux autres nourrissons (Mouele Ndouna Espoir et Mbama Mounda Keneth Jorci) de Mabembé».*

Alain Tchicaya, Directeur de l'école primaire de Ngonaka rencontré chez Emmanuel Elie Elambi, Secrétaire général de la Sous-préfecture de Komono, se réjouit. *«C'est le bon Dieu qui a mis la mission conjointe sur mon chemin, sinon où devrais-je avoir 30.000FCfa pour obtenir les réquisitions et déclarer les actes de naissance de mes élèves à la sous-préfecture à l'orée de la clôture des dossiers ?».*

La discrimination et la marginalisation en milieu autochtone persistent encore. Les cas de violations sont enregistrés çà et là. Cette situation est encore plus forte dans des zones très reculées. Les conditions de vie des autochtones, l'accès aux services sociaux de base et aux documents d'état civil reste encore problématique. *« Nous devons organiser les campagnes de sensibilisation pour mettre fin à toute sorte de discrimination et de ségrégation à l'égard des populations autochtones, intégrer les préoccupations des autochtones dans le nouveau plan d'action national 2019-2022 et diligenter la sortie des textes d'application de la loi N)05-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des peuples autochtones», déclare Anicet Akanoweme, Directeur de la promotion des normes de vie, de dignité et du bien-être autochtone.*

**Marien Nzikou-Massala, de retour de la mission**